

Toutes les informations indispensables aux parents d'élèves

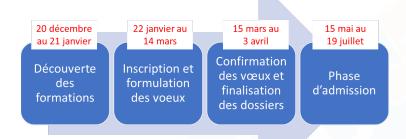
Janvier 2015

PARCOURSUP

Parcoursup est le système informatique en ligne, à l'échelon national, d'affectation des élèves dans l'enseignement supérieur.

La plateforme Parcoursup (<u>www.parcoursup.fr</u>) a ouvert le 20 décembre 2018 avec l'offre de formation actualisée pour 2018-2019.

Vos enfants pourront s'inscrire sur la plateforme Parcoursup à partir **du 22 janvier 2019**, constituer leurs choix et avoir accès à des informations complémentaires telles que le nombre de places offertes en 2019. La procédure dure cette année jusqu'au 19 juillet pour la phase principale.



Certaines formations ne figurent pas encore dans Parcoursup et font l'objet d'une procédure distincte : dans ce cas renseignez-vous directement auprès des établissements concernés (liste non exhaustive en page 7).

L'essentiel sur la Phase des vœux

Ouverture du dossier d'inscription, saisie et classement des vœux du 22 janvier au 14 mars 2019. Date limite de confirmation des vœux le 3 avril 2019.

Du 15 mars au 3 avril 2019, le conseil de classe du 2^{ème} trimestre examinera les vœux, chacun des vœux fera l'objet d'une fiche « Avenir » comprenant les appréciations des professeurs et l'avis du chef d'établissement.



- N'attendez pas la dernière minute pour vous connecter et remplir votre dossier. Le 15 mars, la saisie des candidatures sera achevée et vous ne pourrez plus saisir de vœux. Il n'y aura pas de rattrapage pour les retardataires et le site risque d'être saturé les dernières heures.
- Munissez-vous des informations suivantes pour démarrer la procédure : n° INE, adresse mail valide et consultée régulièrement, n° de téléphone portable, notes obtenues aux épreuves anticipées.
- Une fois les informations saisies, vous aurez un numéro de dossier Parcoursup et un code confidentiel à retenir. Vous devrez aussi valider votre adresse mail, en reportant le code secret qui vous aura été adressé par mail.
- Il est conseillé de télécharger l'application afin de recevoir toutes les notifications et alertes durant la procédure.
- La fiche « Avenir », remplie par les professeurs et le chef d'établissement, associée à chaque vœu sera consultable par les élèves et leurs familles sur parcoursup.fr à partir du 22 mai.

Le choix des vœux

- Les lycéens peuvent formuler jusqu'à 10 vœux pour des formations sous statut d'étudiant et 10 vœux pour des formations sous statut d'apprenti.
- Ils peuvent choisir des formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles...) et non sélectives (licences, Première Année Commune aux Etudes de Santé « PACES ») dans leur académie ou en-dehors de celle-ci.
- Les vœux ne sont pas classés, ils doivent donc être souhaités et motivés : saisie obligatoire de la motivation sur la plateforme Parcoursup pour chacun des vœux.
- Les lycéens décrivent en quelques lignes les formations qui ont leurs préférences parmi les formations envisagées : ces précisions ne sont pas transmises aux établissements post-bac mais sont des informations importantes pour aider le candidat à trouver une formation si aucun de ses vœux n'a reçu de réponse positive.

Pour certaines formations, le lycéen peut faire des vœux multiples :

- un vœu multiple permet de choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations regroupées par type (BTS, DUT, CPGE, Licence), spécialité ou mention,
- un vœu multiple compte pour un seul vœu parmi les 10 possibles,
- chaque vœu multiple est **composé de sous-vœux** qui correspondent chacun à une formation dans un établissement donné,
- à l'intérieur d'un vœu multiple, le lycéen peut sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer.

Au total, le lycéen peut formuler :

- De 1 à 10 vœux (qu'il s'agisse de vœux multiples ou non),
- 20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples de BTS, DUT, CPGE, licences et PACES (hors écoles d'ingénieurs et de commerce et PACES Île-de-France).

De nombreux cas particuliers existent selon les types de formation.

Vœux groupés pour les CPGE:



Les filières sont regroupées à l'échelle nationale (exemple de vœu multiple : CPGE voie PCSI, CPGE voie MPSI).

Chaque établissement proposant une même voie de CPGE correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple (établissement X internat et X externat correspondent à un seul sous-vœu).

Pour demander une voie de CPGE, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir **jusqu'à 10 sous-vœux maximum.**



Vœux groupés PACES Ile-de-France:

1 vœu multiple qui ne compte que pour un seul vœu, avec possibilité de formuler 7 sous-vœux correspondant aux UFR médicales franciliennes.

Il est recommandé de formuler des sous-vœux pour les 7 UFR francilliennes.

Ces sous-vœux n'entrent pas dans la limite globale des 20 sous-vœux maximum.

Vœux groupés pour certaines licences hors PACES :



Certaines licences peuvent être regroupées par mention à l'échelle académique ou de la région académique.

Chaque établissement proposant une même mention correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.

Lorsque le lycéen demande ces types de licence, il formule un vœu multiple et peut choisir **jusqu' à 10** sous-vœux maximum.

Les licences concernées par les vœux multiples seront affichées sur Parcoursup.

Cas particuliers des écoles d'ingénieurs et écoles de commerce (pour celles dans Parcoursup) :

Ces écoles peuvent se regrouper par réseaux d'établissements pour recruter leurs futurs étudiants à partir d'un concours commun.



Le lycéen qui demande ce type d'école formule un vœu multiple.

Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu.

Le nombre de sous-vœux n'est pas limité.

Une demande d'admission dans un réseau d'écoles regroupées compte pour un vœu.

Les sous-vœux portant sur les écoles choisies ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sousvœux autorisé.

BTS et IUT:



Ils sont **regroupés par spécialité à l'échelle nationale** (exemple de vœu multiple : BTS Métiers de la chimie).

Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple Pour demander une spécialité de BTS ou DUT, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum.

⇒ Pour la finalisation de vos choix

- Pour que les vœux saisis deviennent définitifs sur Parcoursup, les lycéens doivent :
 - compléter leur dossier pour chaque vœu : saisie du projet de formation motivé, document(s) à joindre via la plateforme
 - confirmer leurs vœux
- Date limite de confirmation des vœux : 3 avril. Si un vœu n'est pas confirmé au 3 avril, il sera supprimé.
- Il sera impossible de saisir de nouveaux vœux après le 14 mars.

L'examen des vœux dans les établissements d'enseignement supérieur

Les dossiers des lycéens sont étudiés par les établissements de l'enseignement supérieur qui examinent :

- la fiche « Avenir » transmise par le lycée (résultats, positionnement et appréciation dans chaque matière, éléments d'appréciation du professeur principal et avis du chef d'établissement),
- le projet de formation motivé par l'élève,
- les notes obtenues en classe de 1 ^{ère} et lors des deux premiers trimestres de terminale,
- les autres éléments éventuellement demandés (ex : CV, notes aux épreuves anticipées du bac).

⇒ Pour l'admission en filières sélectives (CPGE, BTS, DUT...)

La procédure n'a pas changé avec la mise en place de Parcoursup, admission sur dossier ou par concours des lycéens de toutes les académies (spécificités pour l'accès des bacheliers professionnels / technologiques en BTS / DUT, voir plus bas).

⇒ Pour l'admission en filières non sélectives (licences, PACES)

- la règle : un lycéen peut accéder à la licence de son choix à l'université
- l'université peut lui proposer **un parcours de formation personnalisé** (stage de remise à niveau, cursus adapté...) pour consolider son profil et favoriser sa réussite
- si le nombre de vœux reçus est supérieur au nombre de places disponibles (filières les plus demandées) :
 - les vœux sont ordonnés après que les dossiers des lycéens ont été étudiés pour vérifier leur adéquation avec la formation demandée; les lycéens reçoivent une proposition en fonction du nombre de places disponibles et de leur rang après l'étude des dossiers
 - l'université accepte des candidats provenant de tout le territoire mais un pourcentage maximum de candidats ne provenant pas de son secteur de recrutement pourra être fixé par le recteur pour chaque licence

Spécificités pour la voie professionnelle et technologique :



Lycéens de la voie professionnelle : un nombre de places en BTS est réservé aux bacheliers professionnels, l'académie de Paris a mis en place l'accès prioritaire des futurs bacheliers professionnels en BTS : ils sont admis sur avis du 2^{ème} conseil de classe de terminale.

Lycéens de la voie technologique : un nombre de places en DUT est réservé aux bacheliers technologiques.



Un lycéen peut demander une année de césure directement après le bac : possibilité de suspendre temporairement une formation afin d'acquérir une expérience utile pour sa formation ou favoriser son projet : la durée d'une césure peut varier d'un semestre universitaire à une année universitaire, la demande de césure est faite lors de la saisie des vœux sur Parcoursup.



SAVOIR

Un référent handicap est mis en place dans chaque formation.

Chaque candidat en situation de handicap peut faire état s'il le souhaite de son état et de ses besoins dans une fiche de liaison.

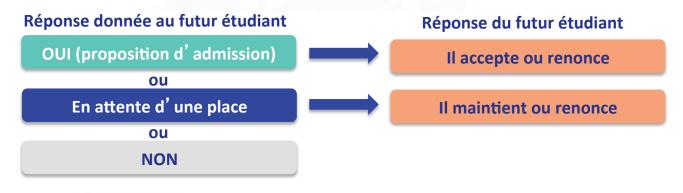
Propositions d'Affectation

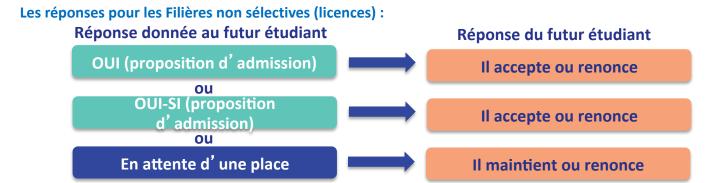
A partir du **15 mai 2019**, les lycéens prennent connaissance des décisions des établissements de l'enseignement supérieur pour chaque vœu et reçoivent des propositions.

La commission d'accès à l'enseignement supérieur propose des formations aux futurs étudiants refusés sur tous leurs vœux.

La procédure est suspendue mi-juin pendant les épreuves écrites du bac puis reprise après celles-ci.

Les réponses pour les Filières sélectives (CPGE, DUT...) :





« oui – si » : le lycéen se voit proposer un parcours de formation personnalisé pour se renforcer dans les compétences attendues

Comment répondre aux propositions

Le délai pour accepter une proposition d'admission (ou y renoncer) est de :

- 5 jours jusqu'au 20 mai
- 3 jours du 20 mai au 19 juillet

Attention : passé ces délais, la place sera libérée pour un autre candidat

Différents cas de figure peuvent se présenter, détaillés ci-dessous.

Le lycéen reçoit une seule proposition d'admission (« oui » ou « oui-si ») :

- il accepte la proposition (ou y renonce),
- s'il le souhaite, il maintient ses autres vœux en attente: il l'indique sur Parcoursup,
- il consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.

Le lycéen reçoit plusieurs propositions d'admission (« oui » ou « oui-si ») :

- il accepte une seule proposition parmi celles-ci et doit renoncer aux autres propositions qu'il a reçues,
- s'il le souhaite, il maintient ses autres vœux en attente: il l'indique sur Parcoursup,
- il consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.

Le lycéen ne reçoit que des propositions en attente :

• il doit attendre que des places se libèrent. Des places se libèrent chaque jour en fonction des renoncements des candidats.

Le lycéen ne reçoit que des propositions négatives (s'il n'a formulé que des vœux en filières sélectives) :

- Possibilité de demander un rendez-vous individuel et collectif dès le 15 mai pour être accompagné et suivi.
- après les résultats du bac, une commission d'accès à l'enseignement supérieur étudie les souhaits de formation prioritaires et les dossiers des bacheliers et fait des propositions de formation au plus près de leurs choix initiaux.

3 <u>points d'étape obligatoires</u> pour confirmer ses choix, en complément des réponses apportées au fil de l'eau selon les propositions reçues :



- 25 juin : les candidats ont 3 jours pour confirmer l'intérêt qu'ils ont pour les vœux
- 6 juillet: les candidats ont 3 jours pour confirmer l'intérêt qu'ils ont pour les vœux
- 17-19 juillet : les candidats doivent confirmer leur choix d'inscription, s'ils ont accepté une proposition d'admission tout en maintenant des vœux en attente dans leur dossier

Le répondeur automatique :



A partir du 25 juin, les candidats ayant des vœux en attente et qui ont mûri leur choix de poursuite d'études auront la possibilité d'activer cette option facultative.

Les candidats indiquent le(s) vœux « en attente » qu'ils préfèrent pour que le répondeur automatique puisse répondre à leur place aux propositions d'admission reçues.

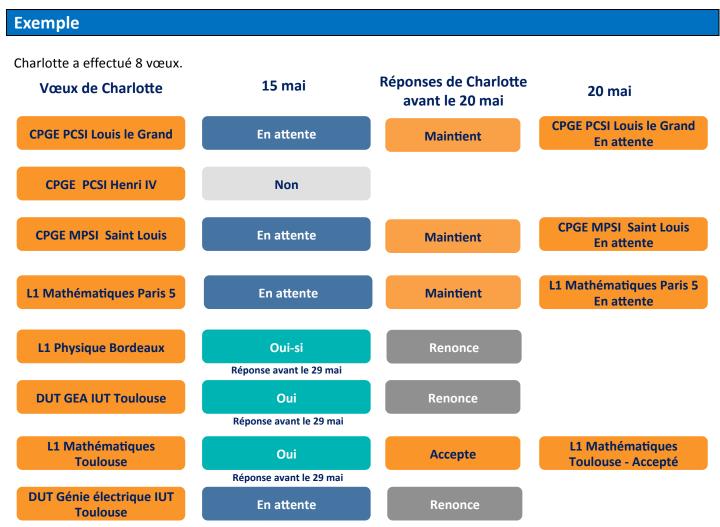
S'inscrire dans l'établissement d'accueil

Après avoir accepté la proposition d'admission de son choix, le futur étudiant doit effectuer son inscription administrative dans l'établissement qu'il va intégrer ; ces formalités sont propres à chaque établissement supérieur. Il est impératif de respecter les dates limites d'inscription, il ne faut pas hésiter à contacter l'établissement pour toute question.

Phase Complémentaire

La phase complémentaire débute le 25 juin, dès la fin des épreuves du baccalauréat, et se termine le 14 septembre. L'élève verra alors voir sa position dans les listes d'attente ainsi que les formations sur lesquelles il reste des places vacantes.

Après les résultats du bac, une **commission d'accès à l'enseignement supérieur** étudie les souhaits de formation prioritaires et les dossiers des bacheliers et fait des propositions de formation au plus près de leurs choix initiaux. Pour **accompagner une éventuelle mobilité géographique**, des places sont réservées dans les cités universitaires ou internats de lycée, des aides sociales peuvent être proposées.



La procédure se poursuit ensuite, il reste 4 vœux à Charlotte, 3 en attente et un accepté.

En fonction des places libérées par d'autres candidats, elle recevra ou non de nouvelles propositions sur ses vœux en attente.

Pour plus d'informations :

- ⇒ http://eduscol.education.fr/cid73382/l-orientation-du-lycee-a-l-enseignement-superieur.html
- ⇒ http://www.terminales2018-2019.fr
- ⇒ www.monorientationenligne.fr
- ⇒ Contactez le CIO, 14 avenue René Boylesve 01 46 47 20 25.

Et bien sûr, contactez vos représentants PEEP.

La PEEP est un réseau dense de parents, nombreux sont ceux qui ont effectué ces démarches les années précédentes et qui pourront partager leur expérience.

FORMATIONS hors PARCOURSUP: liste non exhaustive

- Université Paris Dauphine
- Sciences Po Paris et province
- certaines écoles paramédicales et sociales
- certaines écoles supérieures d'art
- certaines écoles de commerce
- certaines écoles d'ingénieurs
- certaines écoles privées des arts appliqués, de gestion, transport, secrétariat

